

An abstract graphic of flowing blue waves, with a thick dark blue wave on the left and several lighter, semi-transparent waves on the right, creating a sense of movement and depth.

CODE D'ÉTHIQUE

The logo features a stylized sailboat with a blue and white sail, positioned within a circular frame that resembles a compass or a nautical instrument.

YACHT CLUB DE  YACHT CLUB
POINTE-CLAIRE
JUN 2023

INTRODUCTION

Le code d'éthique a été développé pour s'assurer que le yacht club soit un lieu sécuritaire, convivial et respectueux pour nos employés, membres et invités et que tous puissent se rassembler dans un esprit de coopération, de détente, de bonne volonté, de compétition divertissante et amicale. Le code d'éthique diffère des règlements des clubs en ce qu'il fournit des directives sur ce qui constitue un comportement acceptable ou inacceptable et définit les procédures de signalement d'infractions.

Ce code doit être lu conjointement avec les documents suivants du Yacht Club de Pointe-Claire (YCPC):

- Règlements administratifs, articles, politiques et règlements;
- Politique sur le harcèlement et la discrimination

Le YCPC s'attend à ce que le personnel, les membres, leurs invités et les visiteurs présents sur la propriété, y compris lors des activités nautiques, se comportent d'une manière conforme aux valeurs du club et ne contreviennent à aucune loi, ou aux règlements ou politiques du club.



VALEURS ET PRINCIPES CLÉS DU YCPC

Respect

Notre environnement en est un où tous respectent les autres ainsi que leurs biens. Le respect d'autrui s'applique autant sur l'eau que hors de l'eau. Le respect est défini comme étant une attention portée pour le bien-être physique, émotionnel et à la propriété d'autrui, afin de s'assurer qu'aucun dommage ou privation ne lui soit causé.

Absence de harcèlement

Les activités de notre club sont menées sans harcèlement. Le harcèlement est défini comme toute action dirigée contre un individu ou un groupe qui crée un environnement hostile, intimidant ou offensant.

Absence de discrimination

Nous agissons dans un environnement non discriminatoire. Cela signifie que tous, sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'orientation sexuelle, sont égaux et doivent recevoir un traitement équitable conformément à la loi, ainsi qu'aux statuts, articles, politiques et règlements du club.

Sécurité

Notre sécurité et celle des autres est d'une importance primordiale dans toutes les activités, en particulier celles sur ou près de l'eau. Tous doivent reconnaître qu'il existe des dangers inhérents à toutes les activités nautiques, y compris la voile. La pratique des procédures de sécurité est le meilleur moyen de protéger nos membres, étudiants et invités envers ces dangers.

Propriété du club

Chacun doit respecter les installations et l'équipement du club et maintenir la propriété du club propre et en ordre en tout temps.

Tranquillité

Nous sommes tous ici pour profiter de l'ambiance et de la camaraderie, mais gardez à l'esprit que d'autres membres et leurs invités peuvent dormir sur leur bateau. Nous vous demandons de maintenir la tranquillité et de ne pas faire de bruit entre 23 h et 7 h.

Musique

Le choix de musique jouée au clubhouse (ou sur la terrasse) sera contrôlé par les employés désignés par le gérant. Les membres peuvent jouer leur choix de musique sur leur bateau, tout en étant respectueux des autres membres quant au volume et au genre de musique.

Drogues et alcool

Les membres doivent respecter les conditions auxquelles le permis d'alcool du YCPC a été octroyé. Ils n'apporteront pas ni ne consommeront leur propre alcool sur la propriété du club. Les membres ne doivent pas se livrer à une consommation excessive d'alcool ni agir de manière à perturber la tranquillité publique. Les membres ne permettront à aucune personne de moins de 18 ans (dix-huit) dont ils ont la charge, de se faire servir ou de recevoir de l'alcool. Aucun membre ne doit s'engager ni participer à l'utilisation de drogues illicites sur la propriété du YCPC; Le cannabis est interdit sur les terrains du club, y compris la zone fumeurs désignée. Les membres qui boivent de l'alcool, fument ou "vapent" du cannabis sur leurs bateaux sont priés d'être respectueux envers leurs voisins.



CONDUITE DES MEMBRES ET DES EMPLOYÉS

Tous les membres et leurs invités, ainsi que les employés, le cas échéant, doivent:

- Respecter les lois et règlements locaux, provinciaux et nationaux qui s'appliquent aux activités du club et aux règlements, articles, politiques et règlements du YCPC;
- Obéir aux directives légales d'un officier ou d'un employé du YCPC et respecter les décisions prises par l'exécutif du club;
- Respecter la vie privée des autres personnes;
- Traiter toutes les personnes avec respect et dignité, dans le respect de leurs droits et obligations, sans aucun préjudice;
- Se comporter de manière sportive sur et hors de l'eau en tout temps, y compris pendant les compétitions de club;
- Être respectueux de l'environnement: le port et les eaux dans lesquelles nous naviguons, la cour et la propriété entourant le club; Pour des directives supplémentaires, veuillez consulter notre politique verte, disponible sur notre site internet à <https://PCYC.qc.ca/fr/>
- Être responsable pour le comportement de leurs invités et mineurs à leur charge en tout temps lorsque ces derniers se trouvent sur la propriété du YCPC;
- Être équitable, prévenant et honnête dans vos relations avec les autres;
- Être conscient et observer les consignes de sécurité liée à la voile et au bateau à moteur en tout temps; agir de manière à minimiser les dangers pour tous que ce soit pour soi que pour les autres et autant sur l'eau que sur le terrain;
- Respectez les installations du club et les nettoyer après leur utilisation (barbecue, tables de pique-nique ; jeter les déchets dans les contenants appropriés). Tout membre ou employé endommageant ou détruisant la propriété du club devra payer la somme réclamée par le comité exécutif;
- Contrôler leurs animaux en tout temps et ne pas permettre qu'ils courent librement sur la propriété du club. Ils doivent être tenus en laisse en tout temps. Les propriétaires sont responsables de ramasser et nettoyer les petits oublis de leurs animaux. Tout animal qui dérange indûment les autres membres devra quitter les lieux. À l'exception des chiens-guides ou des chiens de service, aucun animal n'est autorisé à l'intérieur club-house.
- Fumer seulement dans les zones réservées aux fumeurs aux alentours du club-house;
- Être un ambassadeur pour le yacht club dans la communauté et lorsqu'en tant qu'invité dans d'autres yacht clubs;
- Prendre des décisions qui sont dans l'intérêt du club et non à titre personnel;
- S'abstenir de se livrer à toute forme de comportement abusif, agressif, irrespectueux, violent ou autrement discourtois envers les autres membres, invités, employés, cadres, dirigeants ou administrateurs, directement ou via les médias sociaux ou autrement;
- Exprimer tout désaccord concernant les décisions prises par le comité exécutif par les voies appropriées. La divergence d'opinion est la bienvenue mais doit être adressée directement au Directeur Général ou au Comité Exécutif;
- Ne jamais représenter le YCPC dans aucune transaction, sans avoir préalablement obtenu la permission du comité exécutif ou du gérant;
- Ne pas se substituer au comité exécutif pour appliquer le code d'éthique, les statuts, les articles, les politiques et les règlements envers autrui;



INTERACTION AVEC LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DU CLUB

Les membres comprennent et acceptent les points suivants :

- Les membres n'ont aucun droit ni autorité sur les employés du yacht club. Ils ne peuvent donner aucun ordre relatif à l'exécution de leurs tâches. De plus les membres ne peuvent ni discipliner ni manquer de respect envers les employés.
- Le gérant est seul responsable de donner des instructions aux employés quant à l'exécution de leurs tâches.
- Les commentaires et suggestions des membres ayant comme but l'amélioration du yacht club sont bienvenus. Les membres peuvent s'adresser soit au gérant ou aux membres du comité exécutif pour exprimer leurs préoccupations quant à la performance des employés ou aux opérations du yacht club.
- Si un membre ou un invité est considéré par un employé qualifié du club comme ayant consommé trop d'alcool, le membre ou l'invité se verra refuser le service d'alcool, comme l'exigent les lois provinciales; des mesures appropriées seront prises pour assurer sa sécurité, notamment en empêchant le membre ou l'invité de conduire un bateau ou un véhicule.

TRAITEMENT D'UNE SOUMISSION DE RAPPORT

- Toute soumission faite par un employé ou un membre concernant un comportement potentiellement contraire à l'éthique sera traitée de manière confidentielle, sauf si la loi l'exige ou si cela est spécifiquement autorisé. Les soumissions ne seront divulguées qu'aux personnes ayant besoin de l'information pour mener à bien une enquête sur ledit comportement d'un individu.
- Quiconque dénonce de bonne foi un comportement contraire à l'éthique sera protégé contre les menaces de représailles. Des déclarations mensongères ou trompeuses peuvent toutefois conduire à des mesures disciplinaires contre la personne ayant fait de telles fausses accusations.
- Toute soumission sera traitée par l'exécutif selon les principes suivants:
 1. Équité
 2. Neutralité
 3. Minutie
 4. Célérité

INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations personnelles des membres et des employés sont protégées par des mesures de sécurité adaptées à la sensibilité des informations et ne peuvent être utilisées qu'à des fins raisonnables liées à la gestion de l'emploi ou de la relation avec les membres ou à d'autres fins requises par la loi.

COMPORTEMENT INDISCIPLINÉ

En devenant employé, membre du Yacht Club de Pointe-Claire, ou lors du renouvellement de son adhésion, chaque individu (famille ou invité d'un membre), sera lié par le présent code d'éthique et par toutes ses modifications à venir. Chacun sera responsable des conséquences d'un manque au code d'éthique. Celles-ci peuvent inclure:

- Pour un membre: révocation de certains privilèges, suspension ou expulsion du club;
- Pour un(e) employé(e): suspension sans paie ou renvoi;
- Poursuite judiciaire: au civil ou au criminel selon la loi fédérale ou provinciale.

Les membres qui remarquent un comportement indiscipliné, inacceptable ou des actes troublant la paix au yacht club, pourront remplir le formulaire de rapport d'incident, disponible au bureau et sur le site Internet du club. Ce formulaire aura pour but d'informer le gérant ou l'un des deux membres désignés de l'exécutif, dans les plus brefs délais de la situation observée. Veuillez-vous référer aux instructions apparaissant sur le formulaire. Voici des exemples de comportements inacceptables:

Comportement inacceptable

Comportement incluant mais non limité à:

- Vocabulaire inacceptable envers un membre, employé(e) ou un visiteur;
- Comportement inacceptable envers un membre, employé(e) ou un visiteur;

Comportement abusif/continuel

Indicateurs de comportement incluant mais non limités à:

- La répétition ou continuation d'un comportement perturbateur; belligérant, obscène ou obscène envers un membre, un membre du personnel ou un invité.

Comportement menaçant (une intervention policière peut être requise)

Indicateurs de comportement incluant mais non limités à:

- Menacer ou blesser un membre, un membre du personnel ou un invité;
- Malicieusement manipuler ou endommager intentionnellement des biens du YCPC ou des bateaux dans le port;
- Comportement violent, argumentatif, menaçant, intimidant ou abusif, y compris le harcèlement, la discrimination et les voies de fait;
- Vol.

Menace pour la sécurité personnelle (appel à l'intervention policière et potentiellement action en justice)

Un incident qui constitue une menace pour la sécurité et qui comprend, mais sans s'y limiter:

- Une menace de mort crédible ou de blessures graves à un membre, au personnel ou à un invité;
- Brandir ou utiliser une arme
- Une accusation d'assaut sexuel
- Vol

Les membres doivent savoir que les rapports d'incident et les mesures prises par le comité exécutif peuvent être conservés temporairement ou en permanence en dossier.

(Annexe suit)

ANNEXE 1

ADULTES EN PRÉSENCE OU EN INTERACTION AVEC DES MINEURS

Cette annexe s'applique à toutes les personnes qui travaillent ou interagissent avec des mineurs dans notre organisation et leur fournit des normes de comportement approprié

INTERACTION AVEC DES MINEURS

Le Yacht Club de Pointe-Claire s'engage à maintenir la sécurité et le bien-être des mineurs qui utilisent nos services. Nos bénévoles, membres et le personnel doivent les traiter avec respect et compréhension en tout temps.

Les règles et directives suivantes s'appliquent lors d'interactions ou en présence de mineurs:

- *Toujours placer la sécurité et le bien-être des mineurs au-dessus de toutes autres considérations;*
- *Être responsable et redevable de la conduite des mineurs sous la surveillance de l'adulte*
- *Utiliser un langage approprié - pas de jurons, de termes désobligeants, ni de blagues / insinuations sexuelles;*
- *L'adulte devra faire preuve de prudence dans le développement de relations avec des mineurs sous sa surveillance*
- *Éviter les contacts physiques étroits avec un mineur - sauf si cela est nécessaire en raison de la nature des activités et de son âge ou de sa capacité à suivre l'activité*
- *Faire preuve d'un comportement et d'une discipline appropriés: les actions correctives ne doivent pas être punitives, humiliantes ou agressives;*
- *Il ne doit pas avoir en aucun cas interactions avec un mineur si l'adulte est en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues et / ou d'alcool*
- *Ne pas photographier, publier ou distribuer des photographies de mineurs à leur insu et sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux*
- *Ne pas utiliser les réseaux sociaux comme mode de communication avec un mineur sans l'autorisation du parent ou du tuteur légal. Les réseaux sociaux incluent (et ne sont pas limités à) les courriels, le téléphone, le "chat" en ligne, les SMS, Facebook, Instagram, etc.*

Les parents ou tuteurs légaux doivent s'assurer que les mineurs sous leur supervision :

- *Respecteront ce code d'éthique ainsi que les règles de course lorsqu'ils participeront à une compétition;*
- *Respecteront la propriété et les installations fournies par le YCPC;*
- *Traiteront tous les autres mineurs comme ils aimeraient être traités. Aucune intimidation et ne pas prendre avantage des autres;*
- *Contrôleront leur caractère. L'abus verbal des officiels, des autres membres ou des concurrents ainsi que délibérément distraire ou provoquer les autres compétiteurs, n'est ni acceptable ni permis.*

Parents et tuteurs légaux de mineurs

- *Devront retirer des lieux le mineur qui sous leur supervision, a un comportement social inacceptable.*
- *Devront démontrer un bon esprit sportif envers tous : autres parents, tuteurs, instructeurs, officiels de courses, mineurs et visiteurs.*

FIN